

DÉCISION DU MAIRE N° 118/2025

Objet : Avenant n° 2 au marché n° 2022-024 relatif aux services d'assurances pour la commune d'Arnouville - Lot 01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Le Maire de la ville d'Arnouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-9 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 et du 10 février 2025 donnant délégation au Maire en application des articles visés ci-dessus ;

Vu le marché n° 2022-024 relatif aux services d'assurances pour la commune d'Arnouville - Lot 01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, signé et notifié le 21 octobre 2022 ;

Vu la décision n°061/2025 relative à l'avenant n°1 au marché n° 2022-024 concernant les services d'assurances pour la commune d'Arnouville - Lot 01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, signé le 11 avril 2025 ;

Vu l'avenant n°1 relatif à la mise à jour des conditions d'assurances suite aux évolutions réglementaires, aux augmentations décidées par l'assureur afin de répercuter la sinistralité prise en charge sur le territoire par l'assurance, à l'évolution de l'indice FFB, et à l'augmentation par arrêtés ministériels des contributions au régime de catastrophe naturelle et au fonds d'indemnisation des victimes d'attentats ainsi qu'aux déclarations de la Ville concernant l'augmentation de la superficie du parc immobilier de la commune, signé et notifié le 15 avril 2025 ;

Considérant que, chaque année, la cotisation d'assurance est revue selon la superficie déclarée du parc immobilier de la Commune, ainsi que de l'évolution de l'indice FFB ;

Considérant, cependant, que l'assureur prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2026, une augmentation de la cotisation plus importante que celle prévue contractuellement, avec une modification du prix au m², afin de faire face à une situation de déséquilibre ;

Considérant, en effet, qu'une aggravation des sinistres a été constatée sur l'ensemble des collectivités depuis 5 ans : événements climatiques (grêle, inondation, tempête, sécheresse), incendies de bâtiments de grande taille (écoles, salles des fêtes), mouvements sociaux violents ;

Considérant que face à cette situation, le titulaire a décidé d'augmenter ses tarifs pour l'ensemble de ses sociétaires, tout en prenant en compte les spécificités de chacun ;



MPUB-D25-03571

Considérant qu'il convient de formaliser, par voie d'avenant, cette augmentation tarifaire et la modification du montant des franchises ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 septembre 2025.

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 2 au marché 2022-024 relatif aux services d'assurances pour la commune d'Arnouville - Lot 01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes avec la société **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE** - 60 Boulevard Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 OLIVET CEDEX.

Article 2 : L'avenant n°2 fixe, au vu des évolutions susmentionnées, le taux de la cotisation, à compter du 1^{er} janvier 2026, à 1,5 € HT du m².

Article 3 : L'avenant n°2 révisé également le montant des franchises pour « catastrophes naturelles » et « émeute ».

Article 4 : Les autres clauses et modalités du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des dispositions rappelées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Arnouville, le 26 septembre 2025

Yveline MASSON
Adjointe au Maire
Déléguée aux affaires juridiques et
aux marchés publics



Mis en ligne et/ou notifié le : 01/10/2025
Acte rendu exécutoire le : 01/10/2025
conformément aux dispositions
des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».